

**N° 5469<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 transposant la directive 94/58/CE du Conseil du 22 novembre 1994 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer telle que modifiée par la directive 98/35/CE du Conseil du 25 mai 1998**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL**

(1.7.2005)

Par lettre en date du 18 avril 2005, réf.: CAM/MPS/41797, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a saisi pour avis notre chambre du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 transposant la directive 94/58/CE du Conseil du 22 novembre 1994 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer telle que modifiée par la directive 98/35/CE du Conseil du 25 mai 1998.

Le présent projet de règlement grand-ducal transposant en droit national la directive 2005/23/CE va permettre d'aligner les dispositions européennes existantes avec les dispositions internationales de l'Organisation maritime internationale en vigueur. Les modifications en cause concernent les prescriptions minimales obligatoires relatives à la formation et à la qualification des membres d'équipage des navires à passagers autres que les navires rouliers à passagers.

Sous réserve des observations formulées dans son avis A-04/2001 relatif au projet de règlement grand-ducal transposant la directive 94/58/CE du Conseil du 22 novembre 1994 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer telle que modifiée par la directive 98/35/CE du Conseil du 25 mai 1998, avis dans lequel elle s'est permis de soulever la question de la compatibilité de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère par rapport à la loi du 28 mars 1972 concernant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de règlement grand-ducal cité sous rubrique.

Luxembourg, le 1er juillet 2005

*Pour la Chambre de Travail,**Le directeur adjoint,*  
Léon DRUCKER*Le président,*  
Henri BOSSI

